

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
RUE DU DOCTEUR L'HERITIER – RUE GEORGES CLEMENCEAU – CHEMIN DES DAMES –
PLACE DE LA BOUVERIE – RUE PARMENTIER – PASSAGE DE L'AMICALE

N° 2023/150

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemblè des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande de l'entreprise DERICHEBOURG EP LYON,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux, Rue du Docteur l'Héritier, Rue Georges Clémenceau, Chemin des Dames, Place de la Bouverie, Rue Parmentier et Passage de l'Amicale, réalisés par l'entreprise DERICHEBOURG DE LYON (69), il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRETE :

ARTICLE 1°/- La circulation et le stationnement seront interdits du Lundi 12 Juin 2023 et jusqu'à la fin des travaux, pour des travaux d'enfouissement de réseaux, réalisés par l'entreprise DERICHEBOURG DE LYON (69) dans les rues et sur les places suivantes :

- Rue du Docteur l'Héritier dans la portion comprise entre le numéro 41 et la Rue G.Clémenceau
- Rue Georges Clémenceau entre la Rue Général Leclerc et la Rue de Chauffailles
- Chemin des Dames (interdit aux piétons)
- Rue Parmentier dans la portion comprise entre la Rue de Thel et la Rue Irénée Giraud.
- Passage de l'Amicale (interdit aux piétons)
- Place de la Bouverie

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par l'entreprise DERICHEBOURG, chargée des travaux.

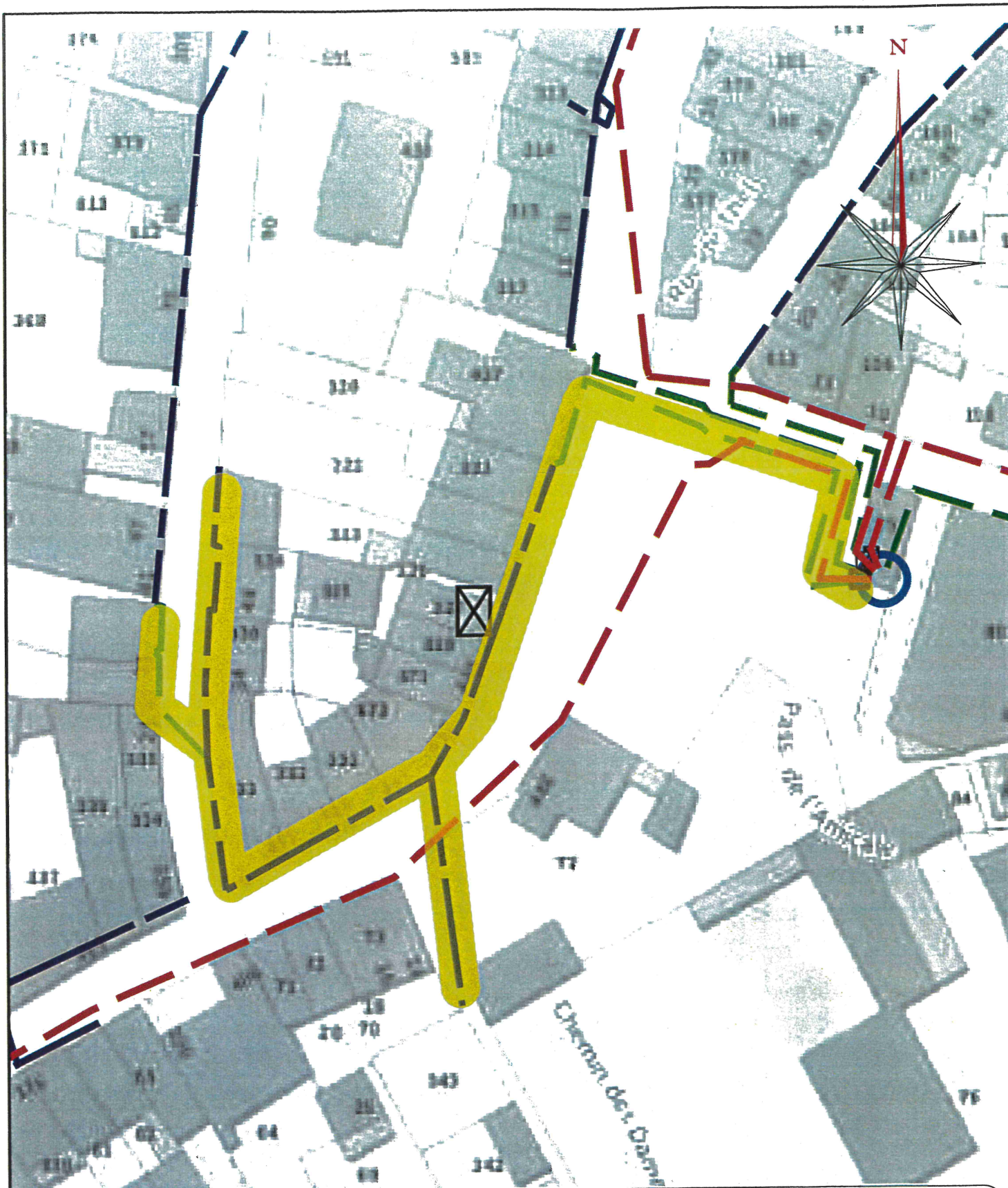
ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise DERICHEBOURG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le huit juin deux mil vingt-trois.



Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE



PLAN DE SITUATION 1/2.000




Commune : COURS

Echelle : 1/2.000

Lieu-dit : RUE G. CLEMENCEAU

Poste de transformation : BOUVERIE

Legende :

-  : Zone de chantier
-  : Schéma des conducteurs BT
-  : Poste de transformation

0 2m 10m